

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

Approbation du compte administratif communal 2023

Le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement – Dépenses : 389 060,79 € ; Recettes : 1 561 378,33 €

Section d'investissement – Dépenses : 430 138,71 € ; Recettes : 441 336,48 €

Résultat global – Excédent : 1 172 317,54 €

Approbation du compte de gestion 2023

Qui présente un résultat de clôture excédentaire de 1 172 317,54 €.

Affectation du résultat 2023

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1 158 515,31 €.

Affectation en besoin de financement – Section d'investissement (ligne 1068 en recettes) : 13 802,23 €.

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 11 197,77 €.

Approbation du compte administratif de la forêt communale 2023

Le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement – Dépenses : 1 807,40 € ; Recettes : 4 645,55 €

Section d'investissement – Dépenses : 0,00 € ; Recettes : 0,00 €

Résultat global – Excédent : 31 950,12 €

Approbation du compte de gestion de la forêt communale 2023

Qui présente un résultat de clôture excédentaire de 31 950,12 €.

Affectation du résultat de la forêt communale 2023

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 31 950,12 €.

Comptes administratifs : note de présentation brève et synthétique

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation concernant la note de présentation brève et synthétique qui sera jointe aux comptes administratifs 2023

RPIC du Durbion : participation financière de la commune de Domèvre-sur-Durbion

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 11 793,95 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 10 831,45 €

Budgétisation des participations syndicales 2024

Le conseil municipal décide de budgétiser les participations syndicales 2024 :

- Société SPL XDEMAT : 240,00 €
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges : 324,50 €
- Groupement Syndical Forestier de la Foresterie : 15 000,00 €.

Placement – Compte à termes – Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ Que la commune a toujours veillé à conserver les fonds issus des ventes forcées de bois consécutives à la tornade du 11 juillet 1984 ;
- ✓ Que ces fonds qui ont fait initialement l'objet de plusieurs placements en « Obligations Assimilables du Trésor », ont toujours été replacés à leur date d'échéance ;
- ✓ Que ce placement communal en Obligations Assimilables du Trésor arrive à échéance le 11 avril 2024,

Considérant que ces produits constituent des recettes exceptionnelles issues de ventes de bois suite à une catastrophe naturelle, Le conseil municipal décide de les placer en compte à terme sur une durée de trois mois, au taux nominal en vigueur lors de la souscription.

Aménagement d'un équipement communal de proximité « éducatif et sportif » – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

Aménagement d'un équipement communal de proximité « éducatif et sportif » – Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Grand Est »

Dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional « Grand Est » à hauteur de 45 %.